



## ***BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2015***

En cette période de début d'année, le Conseil Départemental se joint à moi pour adresser ses meilleurs vœux pour l'année 2015, à vous et à vos proches. Que cette nouvelle année qui s'ouvre soit pour vous l'occasion de la réalisation de vos projets et d'y vivre de bonnes et belles choses.

2014 aura vu le renouvellement partiel du Conseil Départemental sans remettre en cause les membres sortants qui ont tous été réélus, confirmant ainsi la saine gestion du conseil départemental.

Le Conseil National a été lui aussi renouvelé; Mme MATHIEU Pascale assure désormais la présidence du Conseil National de l'Ordre.

Le basculement de la base de données de l'Ordre National vers le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) est désormais opérationnel et en attente du décret gouvernemental qui devrait intervenir au cours de l'année 2015.

Ce fichier va désormais remplacer progressivement le fichier Adeli obsolète et les différents Ordres deviennent à terme le guichet unique d'inscription.

Nous vous remercions de votre aide et collaboration.

Au cours de l'année plusieurs procès ont trouvé leur conclusion devant le Conseil d'état ou la Cour de Cassation concernant l'inscription obligatoire. Tous ont conclu à l'obligation pour les Masseurs Kinésithérapeutes de s'inscrire au tableau de l'Ordre, ceci aussi bien pour les libéraux ce qui n'était plus contesté mais aussi pour les salariés; j'invite donc les derniers salariés qui ne seraient pas inscrits à entreprendre cette démarche diligemment.



Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez une nouvelle fois renouvelée.

Je remercie tous les élu(e)s pour leur investissement et le travail effectué une nouvelle fois cette année au service du département pour la reconnaissance et la pérennité de notre profession. Cette année encore nous vous accompagnerons lors des changements importants qui ne manqueront pas d'intervenir: accessibilité des locaux, réforme des professions réglementées, .....

Que cette année vous apporte réussite professionnelle et personnelle, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2015.

D.CHARPENTIER

Président du Conseil Départemental de La Sarthe

### **MÉMO COMMUNICATION**

**Dans une mesure d'économie, Le Conseil a décidé de privilégier la communication par mails.**

**Hormis les caducées qui vous parviendront par courrier en ce début d'année, toutes les communications seront désormais faites par voie électronique.**

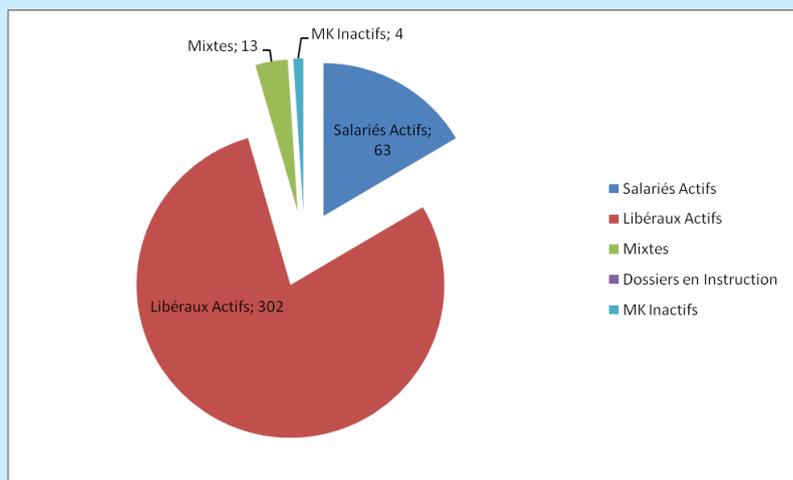
**Il est donc essentiel pour vous de maintenir une adresse électronique opérationnelle et de nous signaler les changements éventuels en cours d'année pour être tenus informés des diverses informations concernant le département (réunions de formations, d'associations, ...etc) .**

**N'hésitez pas à nous adresser un courriel aux adresses suivantes [cdomk72orange.fr@orange.fr](mailto:cdomk72orange.fr@orange.fr) et (ou) [president.cdo72@ordremk.fr](mailto:president.cdo72@ordremk.fr) en précisant votre NOM et PRENOM.**

# La Sarthe en chiffres

## EVOLUTION Sarthe: 382 MK

63 Salariés et 315 Libéraux Actifs (dont 13 Mixtes) + 4 MK inactifs



## Tableau de bord

- 53% sont des Hommes (mais les femmes représentent 70% en salariat).
- 58% ont moins de 45 Ans (12% + de 60 Ans)
- 45 MK ont enregistré un diplôme validant leur titre d'Ostéopathe
- Parmi les Libéraux;
  - 40% travaillent sur le Mans intra muros.
  - 62% exercent en commun (Association-Assistanat-collaboration-..Etc)

## Breves de procédures

Dans la Sarthe plusieurs procédures engagées ont trouvé leur aboutissement :

- 1 MK condamné par le TGI pour exercice illégal (Non inscription).
- 2 MK condamnés CDN pour complicité d'exercice illégal.
- 1 MK condamné par le Tribunal de proximité pour non paiement de la cotisation.
- 3 MK poursuivis devant la CDPI (en instruction) pour des motifs divers.

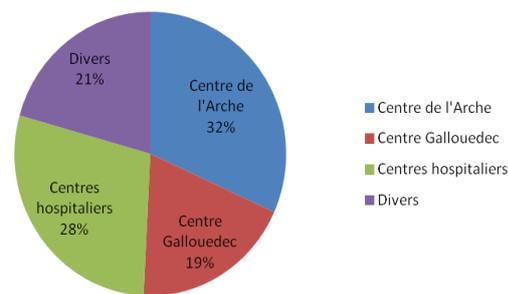
Je vous souhaite à tous et à toutes, une belle et heureuse année 2015. Qu'elle vous apporte santé, prospérité et un épanouissement tant professionnel que personnel.

Cette année 2015 verra, nous l'espérons, des avancées significatives pour l'avenir de notre profession notamment avec la réingénierie des études. Pour autant, certains projets de loi en cours ou à venir demandent une grande vigilance de la part de nos syndicats mais aussi de notre institution (généralisation du tiers payant, dérèglementation...) Soyez sûrs que ces derniers s'y emploieront de leur mieux dans les missions qui leurs sont dévolues.

Je profite de l'occasion pour rappeler à tous ceux qui l'auraient quelque peu oublié, que chaque professionnel se doit de satisfaire à son obligation de DPC, pour chaque année civile.

C'est l'occasion pour chacun d'améliorer la qualité et la sécurité des soins aux patients et, rappelons-le, d'associer l'analyse des pratiques professionnelles avec l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances et des compétences.

JP HERVE  
Secrétaire général du CDO72



Répartition des Salariés dans les structures

## Les Entrants et Sortants du Département au cours de l'année 2014

### Les ENTRANTS : (45)

BAGARRY Marie -BAZOT Sarah- BIENIAS Justyna-BLANCHARD Anna-BOUHOURS Florent -BOURGEAIS Stéphanie-BOUTYEBI Sabrina-CAMINONDO Edith-CERANKOWSKI Bartosz CHOCZAJ Magdalena-CLEMENT Paule-COCAULT Céline -DARONDEAU Nicolas-DELAMARE Vincent DUCHET Jean Pierre -FERNANDEZ MONTORO Angel-GAUTELIER Renzo-GERMAIN Anne -GESLIN Pierre -GRUDET Sandrine-GUILLET Thomas -HAZO Gwenn-IRUELA LLAMAS Maria-JAMAUX Adeline JOUVET Morgan-KIELT Agata-LAURIN Charles -LEGOUT Maxence-LE RAY Tiphonie-LORIOT Leslie-MILECAMPS-TOUDIC Nadine-NICOLAS Camille-PELTIER Cédric -PEROT Julien-PORTAL Mathilde- QUANTIN Amélie-REYES-SANCHEZ David-RICHARD Goulven-ROSSARD Caroline-SADOWSKI Marcin-SZCZESNIAK Michal-TIROT Stéphane-TUSSEAU Marine-VETAUX Maxime-VILLEPREUX Aurore

### Les SORTANTS : (31)

Mme KERNEIS Elodie - Mme GUILLOTIN Laetitia -Mr BRAMI Laurent- Mr GARCIA QUILIS Arturo- Mr BRULON Denis-Mme VAN DENABEELE Françoise- Mr LOYER Antoine-Mr POTTIER Jean-Pierre-Mme KUENTZ Marie-Claire - Mme LEROUX.CORBEAU Soizic- Mme NIVELEAU Dominique-Mr NIVELEAU Jean Marie- Mme COUTON Noémie - Mme HERIN Maryse - Mme BARRE Mathilde- Mme BRULE Sophie- Mr OUDARD Gautier -Mr LUBIN Thomas -Mr GUIRAL Eric- Mme CALATAYUD SANTORRES Laura - Mr PAOLI Pierre- Mr GAUDIN Philippe- Mme ALLARD Cindy- Mr DELAIRE Martial-Mr REPUSSEAU Maxime- Mr LEDONNE Maxime- Mr LIBAUDE Pierre-Mr GRIGNON Allain- Mme JOURDAN Jany - Mme GUBRETEAU Mathilde - Mr FLEURAT Robin.

Le solde positif de 14 confirme le redressement "fragile" du département en matière d'offre de soin

# Point d'étape sur la formation initiale

*Dernières nouvelles de la réingénierie de la formation de masso kinésithérapie.*

Une nouvelle lettre inter ministérielle, émanant du ministère de l'éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes et du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement est parue le 9 décembre 2014 signée par ses trois représentantes au nom du Gouvernement donnant des principes afin de finaliser les travaux de la réingénierie de la formation.

Elle propose ;

Une formation initiale en IFMK de 4 ans dès la rentrée 2015 validant 240 ECTS

La suppression du concours PCB dès la rentrée 2016

Une première année universitaire de sélection soit par PACES, STAPS ou Sciences à la rentrée 2016

Des réflexions sur l'année de sélection seront engagées pour la rentrée 2016

Une reconnaissance de l'année de sélection en cas de poursuite d'étude

« Les travaux de finalisation du référentiel de formation dans la perspective de la rentrée 2015, reprendront sur la base de ces principes et sur le fondement d'une méthodologie et calendriers concertés. »

Commentaires ;

De par cette nouvelle prise de position ministérielle sur la réingénierie de notre formation initiale et de sa sélection, nous attendons « ces calendriers concertés » afin de mettre en place les conditions d'une formation de qualité opérationnelle et consensuelle au plus tôt.

La mise en application de ces réformes entraîne de nombreuses questions tant sur le plan de la sélection (nouvelle filière universitaire paramédicale ? Intégration du passage à 13 régions...) que sur la qualité de la formation (contenu et forme, coûts, évaluations ...) et celle des acteurs de la formation (quels niveaux minimum requis ; places de tous les professionnels experts ou non ...) ainsi que de la formation continue (équivalence universitaire, cursus post diplôme).

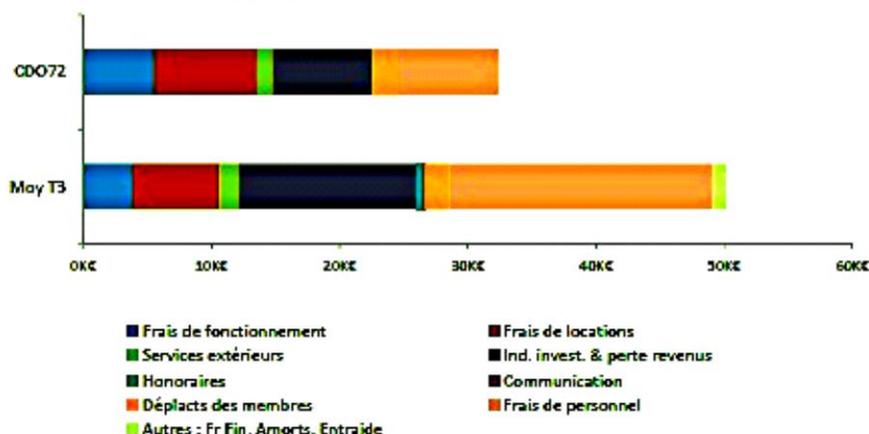
Sa mise en place entraînera de profonds changements dans nos missions auprès des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de la santé,

Pour cette nouvelle année 2015 exprimons le vœu que les textes de lois soient enfin parus pour construire notre nouveau référentiel professionnel du XXIème siècle...

Bonne année à toutes et à tous. Cordialement François MATHE (CDO 72)

# Le Mot du trésorier

Détail des charges 2013



Des charges de structure très inférieures aux charges moyennes de la tranche

Le tableau ci-dessus compare les dépenses de votre CDO 72 à celles de la moyenne des CDO de même taille. Notre structure gère ses ressources financières avec rigueur et modestie. Ainsi depuis 2007, notre comptabilité présente des postes de dépenses stables. Le CNO a par ailleurs reconduit les mêmes taux de cotisations pour 2015.

Je vous rappelle que vous pouvez adresser vos demandes de minoration **dans les 30 jours suivants l'appel de cotisation** si votre situation financière ne vous permet pas de faire face au règlement de votre cotisation. Le conseil étudiera votre demande et répondra favorablement si votre demande est justifiée par un dossier complet (cf. site internet).

Bonne et heureuse année 2015 à tous.

Confraternellement Stéphane BEULAY (trésorier CDO72)

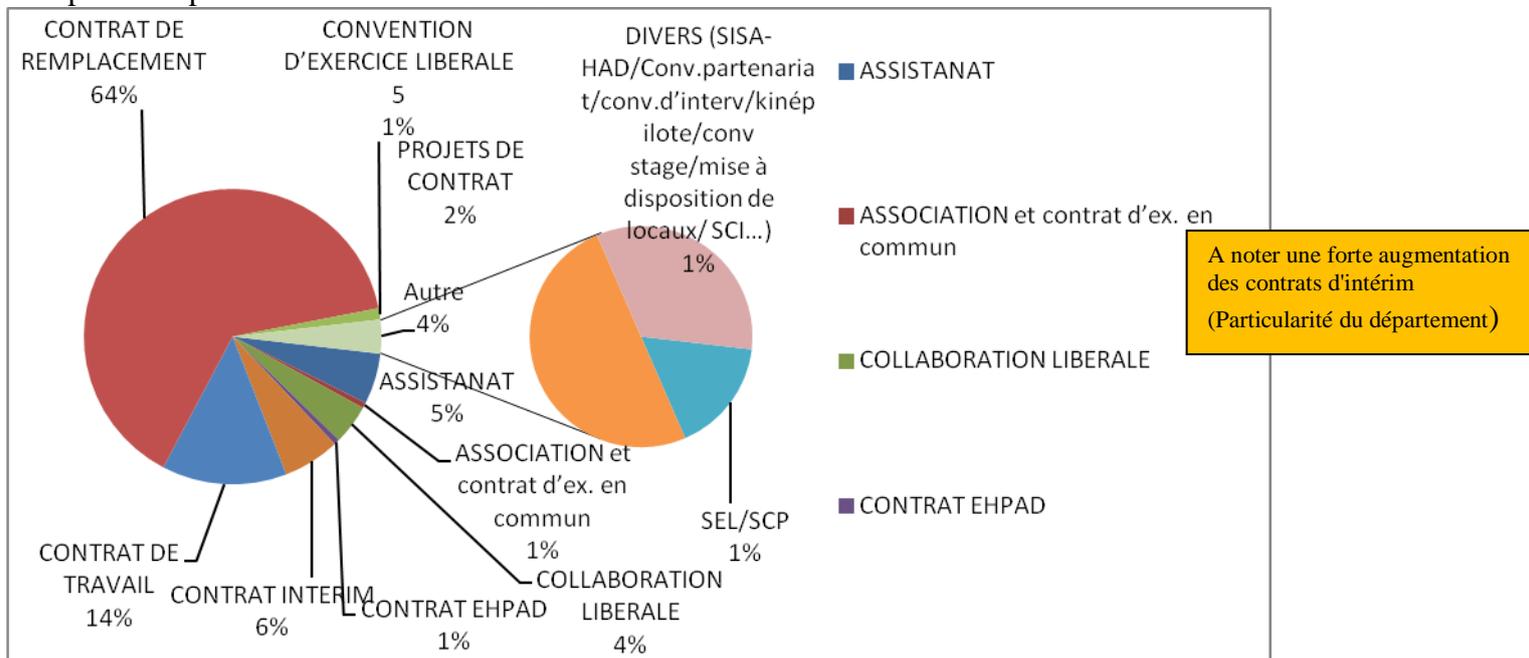
## L'examen des Contrats par le Service Juridique

Au cours de l'année 2014, le cdo a poursuivi la vérification des contrats qui lui ont été communiqués comme le veut la législation.

« Art. R. 4321-134. - L'association ou la constitution d'une société entre masseurs-kinésithérapeutes en vue de l'exercice de la profession fait l'objet d'un contrat écrit qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 4113-9, les conventions, contrats et avenants sont communiqués dans le délai d'un mois au conseil départemental de l'ordre, qui vérifie leur conformité avec les principes du présent code de déontologie,.....

162 contrats ont ainsi fait l'objet d'un examen approfondi. Cette vérification a pu paraître à certains pointilleuse mais indispensable pour éviter les conflits dans l'avenir.



### Les observations peuvent être de 2 natures :

1. Les observations d'ordre Déontologique ; celles-ci signifiant un rejet du contrat et la réécriture de celui-ci pour être conforme au code de Déontologie et qui devra être de nouveau communiqué au Conseil.

- Ex : L'absence des N° Ordre et de vérification par le Titulaire de l'inscription du remplaçant ou de l'assistant ou collaborateur au tableau de l'Ordre. (l'absence d'inscription expose le Titulaire à être poursuivi pour complicité d'exercice illégal).

Une clause peut être ajoutée au contrat dans le cas des nouveaux diplômés (*M . X est en cours d'inscription au tableau de l'Ordre au jour de la conclusion dudit contrat, celui-ci est conclu sous la condition suspensive de l'inscription au tableau de l'Ordre de M . et qu'à défaut, celui-ci sera automatiquement réputé nul et non avenue.*).

### **En cas de doute le secrétariat pourra vous répondre.**

2. Les recommandations d'ordre pratique qui ne remettent pas en cause le contrat mais dont il est souhaitable de corriger certaines clauses qui peuvent par la suite prêter à confusion pour chaque partie en cause.

Dans les cas le plus souvent relevés :

- Chaque page des contrats doit être paraphée  
Et datée et signée sur la dernière page du contrat.
- Les contrats doivent être nominatifs. Les lettres X, Y Z dans les contrats doivent être renseignées.
- Le périmètre d'exclusion de non réinstallation doit être adapté à la situation (rurale ou agglomération ; une exclusion de 15 Km sur le Mans pourra être rejetée par le tribunal civil car interdit toute activité sur l'agglomération).
- La distinction entre Assistant (pas de développement de Clientèle personnelle) et Collaborateur Libéral doivent faire l'objet d'une attention particulière. Si le contrat est mal libellé, il peut faire l'objet d'un reclassement en « *contrat de travail salarié* » par l'Urssaf.

**Le secrétariat est ouvert les Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 9H à 12H**

**Site : <http://www.sarthe.ordremk.fr>**